



Séance plénière du **26 septembre 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 septembre 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET- Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : Mme Véronique ITTAH - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT- Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD  
Mme Annie MILLIARD à Mme Martine LEROY  
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL  
M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT  
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP  
M. Denis HOUCHOT à Mme Geneviève PARIS  
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Geneviève PARIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Refus d'exonération pour 2025**

Dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'article 1521 III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils municipaux ou organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La délibération portant exonération doit être motivée chaque année et doit comporter la liste des établissements concernés. Elle fait ensuite l'objet d'un affichage.

Considérant :

- Que la mise en place des exonérations facultatives conduirait à reporter sur les ménages une part du produit de la taxe,
- La difficulté de prendre une décision équitable pour tous les contribuables susceptibles d'être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial et industriels.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025.

Nombre de conseillers : 54  
Présents : 31  
Pouvoirs : 7  
Votants : 38  
Pour : 38  
Abstention : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

Mme Geneviève PARIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 058-200067916-20240926-2024\_26\_09\_03-DE

